



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/25

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Modification de la tarification de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n°17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 ;

Considérant le marché attribué à BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES par le Syndicat YVELINES NUMERIQUE CENTRALE D'ACHATS en date du 24 novembre 2021, notamment la mission de perception des recettes générées par l'utilisation de service de recharge de véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Saint Nom la Bretèche a signé, en décembre 2022, avec la société BOUYGUES ENERGIES-SERVICES une convention de mandat destinée à confier à ladite société le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1 : la tarification de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques, est acceptée.

Article 2 : la tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes de charge installées sur son territoire, est fixée selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Borne de type I (7,4 kVA) :
 - o Coût de connexion : 1€
 - o Coût du kWh : 0,30€/kWh
 - o Coût par heure de charge : 0,50€/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne
 - o Coût par heure de charge : 0,50€/h si paiement par carte

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240312-2024-25-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- Borne de type 2 (22 kVA) :
 - o Coût de connexion : 1€ TTC
 - o Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC
 - o Coût par heure de charge : 1€/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 4€/h réduit à 0,30€/h de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 4€/h)

- Borne de type 3 (50 kVA) :
 - o Coût de connexion : 2€ TTC
 - o Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC
 - o Coût par heure de charge : 2€/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 8€/h réduit à 0,60€/h de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 8€/h)

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 mars 2024

Mis en ligne le 12/03/2024

Document rendu exécutoire le 12/03/2024

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER



Le Maire

1^{er} Vice-président

de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

